

## ADDENDUM-ERRATUM du 16/05/23

relatif aux marchés de services CSC SEN 21002-10009 « intermédiation commerciale inter individuels » et SEN 21002-10029/30/31 « intermédiation commerciale d'intérêt général » - Réponses aux questions posées lors de la séance d'information du 01.03.2023 + questions reçues par mail + deux modifications

**L'attention des soumissionnaires est attirée sur les deux modifications importantes suivantes :**

**1) la date de remise des offres initialement fixée au 26 mai 2023 à midi est postposée au 9 juin 2023 à midi**

**2) pour le marché SEN 21002-10029/30/31 « intermédiation commerciale d'intérêt général » les postes « Logistique des activités d'incubation et de formation » du Lot 1 et « Logistique des réunions des clusters des 3 filières » du Lot 2 sont annulés. Il est dès lors demandé aux soumissionnaires de ces 2 lots de ne pas remettre offre pour ces deux postes et donc de ne pas les intégrer dans l'offre financière. Ces postes seront pris en charge par Enabel sur la base des besoins du soumissionnaire via un autre marché**

Questions posées	Réponses données
<b>Q1 :</b> Pouvez-vous nous donner quelques éléments de précision entre le projet et le partenariat avec le FNDASP ?	Enabel a signé une convention de subsides avec le FNDASP pour toute la durée du projet. Les principaux axes du partenariat concernent : (i) un appui institutionnel au FNDASP ; (ii) le financement de services agricoles aux Organisations de Producteurs ; (iii) l'institutionnalisation des services d'intermédiation commerciale au sein du FNDASP à la fin de l'exécution des 2 marchés SEN 21002 10009 et 21002 10029/30/31
<b>Q2 :</b> Est-il nécessaire pour une structure étatique de signer le formulaire DUME ?	Oui
<b>Q3 :</b> Partie 3 du DUME : est-il obligatoire de renseigner toutes les informations demandées ?	Un document DUME spécifique par soumissionnaire ou chaque entité formant un groupement doit impérativement être complété, daté et signé par le/les personnes pouvant valablement représenter chaque soumissionnaire/entité qui font partie d'un groupement. Le DUME doit être complété au maximum possible en tenant comptes des réalités du pays dans lequel soumissionnaire possède son siège social. Les éventuelles données manquantes du DUME pourront le cas échéant être demandées au soumissionnaire pressenti attributaire du marché/lot avant attribution.

<b>Q4</b> : Déclaration du CA ?	La déclaration relative au chiffre d'affaires peut se limiter à un document signé par la/les personnes pouvant valablement engager le soumissionnaire ou les membres du groupement dans laquelle le chiffre d'affaires annuel des trois dernières années sera mentionné. Ces données demeureront confidentielles et ne seront pas dévoilées aux autres soumissionnaires. Enabel se réserve le droit de vérifier la véracité des chiffres d'affaires mentionnés, et toute information incorrecte communiquée dans la déclaration mènera au rejet de l'offre concernée.
<b>Q5</b> : Différence entre expertise et expérience	Le soumissionnaire doit remettre dans son offre le CV des experts mobilisés : ceux-ci possèdent certaines expertises et ces expertises doivent être démontrées par des expériences. Les expériences concernent les expertises suivantes : <u>SEN 21002-10009</u> : -Intermédiation commerciale entre producteurs et entreprises agroalimentaires -Appui aux filières arachide / céréales / sel / horticulture -Dispositifs de financement des campagnes agricoles et de commercialisation de produits agricoles : <u>SEN 21002-10029/30/31</u> Lot 1 -Conception et mise en œuvre de processus d'incubation et de programmes de formation -Intermédiation commerciale entre producteurs et entreprises agroalimentaires -Appui aux filières arachide / céréales / sel / horticulture Lot 2 -Conception, mise en place et animation de processus de concertation multi acteurs -Intermédiation commerciale entre producteurs et entreprises agroalimentaires -Appui aux filières arachide / céréales / sel / horticulture Lot 3 -Elaboration et gestion de plateforme numérique interactive et dynamique -Intermédiation commerciale entre producteurs et entreprises agroalimentaires -Appui aux filières arachide / céréales / sel / horticulture Les sous expertises, pour chaque expertise, sont exprimées à titre d'exemple.
<b>Q6</b> : Documents de justification du CA dans le cas d'un consortium quel est le CA ou les pièces à fournir qui doivent être considérées celui du chef de file ou de l'ensemble du consortium ?	Dans le cas où plusieurs entités se forment en consortium pour remettre offre, les critères (de sélection) s'appliquent au consortium et non à chaque entité : la somme des CA de membres est donc considérée. Dans ce cas, un accord de groupement signé par chaque entité membre du consortium désignant un chef de file

	sera fourni. Par contre les documents liés au droit d'accès (casier judiciaire, preuve bon paiement des taxes et réglementation sociale) doivent être remis par chaque entité du groupement
<b>Q7</b> : Concernant la zone d'intervention est-il obligatoire de prendre les dix départements pour le recrutement des 200 opérateurs ?	La zone d'intervention des 2 marchés concerne (i) pour les producteurs : les 3 régions de Kaolack, Kaffrine, Kaolack ; (ii) pour les autres acteurs : le territoire national.
<b>Q 8</b> : Est-il possible d'être en consortium avec des entités différentes sur différents lots ?	Oui
<b>Q9</b> : Quelle est la pertinence de mettre en place des clusters ?	Comme préciser dans les TDR et lors de la réunion, la mise en place de clusters permet d'appuyer des processus de concertation entre les acteurs de chaque filière, en valorisant les cadres de concertation existants et l'existence des interprofessions
<b>Q10</b> : Concernant le lot 2 du <b>SEN 21002-10029/30/31</b> et le poste « logistique des réunions » : comment budgétiser la logistique des réunions ? qui assure la prise en charge entre Enabel et le prestataire ?	<b>ATTENTION</b> pour le marché <b>SEN 21002-10029/30/31</b> « intermédiation commerciale d'intérêt général » <b>les postes « Logistique des activités d'incubation et de formation » du Lot 1 et « Logistique des réunions des clusters des 3 filières » du Lot 2 sont annulés et il est dès lors demandé aux soumissionnaires de ces lots de ne pas remettre offre pour ces deux postes et donc de ne pas les intégrer dans l'offre financière. Ces postes seront pris en charge par Enabel sur la base des besoins du soumissionnaire via un autre marché</b>
<b>Q11</b> : Quelles sont les modalités de présentation de l'offre financière SEN 21002 10009	<p>Poste 1 : indiquer le prix total (honoraires, logistique, frais généraux, etc.) du service afin d'appuyer l'exécution de contrats pour un montant total de 4 Milliards FCFA, conformément aux termes de référence. Sur ce poste, le <b>prix payé sera forfaitaire.</b></p> <p>Poste 2 : indiquer le % souhaité, sur un montant total de 4 Milliards de FCFA. <b>Le prix du poste 2 doit être supérieur ou égal à celui du poste 1.</b> Sur ce poste, le prix payé sera calculé sur le <b>montant total réel</b> des contrats appuyés par le prestataire et exécutés.</p> <p>Poste 3 : indiquer le % souhaité, d'un montant cumulé total de 4 Milliards jusqu'à un montant cumulé total maximum de 6 Milliards FCFA. Sur ce poste, le prix payé sera calculé sur le <b>montant total réel</b> des contrats appuyés par le prestataire et exécutés</p>
<b>Q12</b> : Offre financière SEN 21002 10009 (DAO p. 14) : Selon le tableau, les bureaux devront faire une répartition du budget entre un volume forfait et des commissions par contrat appuyé. Pouvez-vous nous donner des	Le soumissionnaire est libre de faire sa propre répartition, en respectant les règles de la réponse à la Q11. Pour plus de précisions, <b>Cf. exemple fichier Excel</b>

indications sur le taux de répartition entre les trois rubriques, ou est-ce que le consultant est libre de faire sa propre répartition ?	
<b>Q13</b> : Les entreprises de l'agroalimentaire peuvent-elles soumissionner ?	En théorie, oui. En pratique, les entreprises de l'agroalimentaire bénéficient des services qui vont être déployés.
<b>Q14</b> : Évaluation de la qualification des experts (DAO p. 14) : Les critères d'évaluation de l'offre technique se réfèrent seulement à l'approche méthodologique. Comment est-ce que la qualification de notre équipe proposée sera évaluée ? Est-ce qu'il suffit de remplir les profils indiqués sur les pages 12-13 ?	La qualification de l'équipe proposée fait partie des critères de sélection, selon 2 sous critères : -composition de l'équipe : il faut présenter des CV selon le modèle du CSC. Ils seront évalués selon la réponse à la Q4 -références similaires : il faut présenter des attestations de bonne exécution de services qui ont nécessité la mobilisation de la majorité des expertises du marché/lot concerné par l'/les organisations qui soumissionnent, selon les critères. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont à l'ensemble des critères de sélection seront prises en considération pour la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution, dans la mesure où ces offres sont régulières.
<b>Q15</b> : Durée et démarrage du contrat (DAO p. 26-27) : Le contrat devra s'étaler sur deux campagnes de production pendant une durée de 24 mois. Pour un appui des OPA dans la passation des contrats avec des acheteurs, il faut les accompagner dès le début, à savoir dès la préparation des sols avant la semence des cultures. Le calendrier présenté à la page 26 propose un démarrage en février. Comment est-ce que le consultant peut appuyer l'accompagnement de la campagne actuelle 2023 vu que la culture actuelle (du maïs, des arachides) est déjà en train	La campagne actuelle est appuyée par les 4 ONG partenaires d'Enabel, sous le pilotage du fonctionnaire dirigeant des 2 marchés. A la notification, un atelier de cadrage associera Enabel, les prestataires notifiés et les 4 ONG concernées. Ceci afin de permettre aux prestataires notifiés d'avoir toute l'information sur l'état d'avancement de l'appui à la campagne en cours et définir de façon concertée les rôles et les responsabilités de chaque partie prenante.
<b>Q16</b> : Localisation et bureaux (DAO p. 27) : Les missions de terrain devront se réaliser dans le Sine Saloum. Pouvez-vous nous informer sur la localisation des bureaux de vos équipes de projet. Est-ce qu'il y a la possibilité d'utiliser/ de louer des locaux dans vos bureaux de projet ?	Les bureaux de l'équipe projet se situent à Kaolack. Enabel pourra y offrir des espaces de co working mais il est demandé aux soumissionnaires d'être autonomes dans leur fonctionnement
<b>Q17</b> : Est-ce qu'il y a une limite de pages pour la présentation de l'approche méthodologique ?	Non
<b>Q18</b> : Introduction des offres : devons remettre un exemplaire original (unique) + une version PDF sur clé USB (voir page 11 du CSC) ou bien un exemplaire "original" + une copie papier + une version électronique sur clé USB (cf. page 28 du CSC).	Le soumissionnaire doit remettre un exemplaire original de l'offre complète sur papier, signée de manière manuscrite par la/les personnes pouvant valablement représenter le soumissionnaire. En plus, le soumissionnaire joindra une copie de l'offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé USB.

	<p>Attention : Une signature copiée ou scannée n'est pas considérée comme une signature manuscrite originale et entraînera le rejet de l'offre conformément au point du CSC 3.4.4 Introduction des offres (page 11).</p>
<p><b>Q19</b> : Il est mentionné au point 6 "Formulaires" page 30 : L'offre portera la signature manuscrite originale du soumissionnaire ou de son mandataire. Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes. Nous avons retenu que dans le cadre d'un groupement, formalisé par une déclaration de groupement donnant pouvoir au chef de file, seule la signature du chef de file dûment habilité pouvait est suffisante. En ce sens nous avons compris qu'une seule fiche signalétique (6.1) devait être signée, ainsi que le formulaire d'offre - Prix (6.2) devant être signé par le chef de file au nom du groupement. Notre compréhension est-elle correcte ? si oui, le Nom commercial à remplir dans la fiche d'identification doit-il être le nom du groupement et le nom officiel celui du Chef de File ? A noter que considérant le besoin de tout signer en original, cette disposition consistant à ne faire signer que le chef de file (notamment le formulaire d'offre - Prix qui sera établi à la fin) apparaît nécessaire.</p>	<p>L'offre portera la signature du mandataire habilité acte à l'appui. Dans le cadre d'une déclaration de groupement donnant pouvoir au chef de file, seule la signature manuscrite du chef de file dûment habilité est valable, de même pour la fiche signalétique (6.1), ainsi que le formulaire d'offre - Prix (6.2). Toutefois la fiche commerciale doit être signée par chaque entité du groupement.</p>
<p><b>Q20</b> : Pouvez-vous préciser si le formulaire 6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires et 6.4 Déclaration sur l'honneur doivent être signées par les différents membres du groupement ou que par le chef de file ?</p>	<p>Si une convention de groupement signée par chacune des personnes habilitées à engager chaque membre du groupement désigne le chef de file comme mandataire du groupement, ce seul chef de file peut engager chaque membre du groupement. Ces deux déclarations peuvent donc être signées uniquement par le chef de file si ces déclarations mentionnent bien qu'elles concernent chacun des membres du groupement.</p>
<p><b>Q21</b> : Le point 5.3.3, page 28 du dossier, précise les activités à réaliser par le prestataire sur le LOT 2 et le temps de charge estimé. En ce qui concerne l'activité suivante : "Contribuer à mettre en place des accords de vente-achat groupés au sein des clusters et assurer le suivi de l'effectivité de leur mise en œuvre dans les composantes prix/quantité/qualité "Le temps estimé est noté comme suit : "PM". Pouvez-vous nous indiquer si cette activité fait bien</p>	<p>L'activité est proposée pour faire partie du mandat à réaliser sur le lot 2. Il est donc envisageable de lui accorder un temps de travail pour la réaliser.</p>

partie du mandat du prestataire du lot 2 et dans ce cas s'il est possible / envisageable d'accorder un temps de travail pour la réaliser ?	
<b>Q22</b> : Est-il aussi possible de soumettre plus de 3 références/attestations de bonne exécution ?	Oui, il est possible de remettre plus de trois références, mais peu importe le nombre remis, pour que l'offre ne soit pas rejetée, elle doit comprendre 3 références conformes
<b>Q23</b> : Est-t-il possible de se mettre en consortium avec l'une des ONG qui sont mentionnés comme partenaires de Enabel ?	Oui
<b>Q24</b> : Est-il possible d'obtenir les cahier des charges ou au moins les annexes comportant les formulaires sous format word (afin de le remplir)	Oui, elles sont transmises avec le présent document
<b>Q25</b> : Demande d'une prolongation de deux (2) semaines de la date limite de dépôt des offres de la SEN 21002-10009	<b>La date ultime de remise des offres est postposée au 09 juin 2023 à 12h00 heure de Dakar.</b> Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.
<b>Q26</b> : Références du soumissionnaire qui doivent être démontrées par des attestations de bonne exécution (point 3.4.2)	Les attestations relatives à la mise en œuvre d'un projet en cours déjà bien avancé sont acceptées (dans ce cas, intégrer le contrat dans l'offre)